



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 20607

Texte de la question

M. François Goulard interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les intentions du Gouvernement en matière de contrôle technique des deux-roues motorisés. Il fait observer que les caractéristiques du parc des deux-roues motorisés diffèrent notablement de celles des automobiles. Ainsi, leur part dans l'émission de gazs polluants ou à effet de serre peut être considérée comme négligeable. L'état défectueux du véhicule est fort rarement une cause explicative des accidents recensés. Enfin, la difficulté de mise en place d'un réseau suffisamment dense de centres techniques agréés est bien réelle, s'agissant de véhicules dont certains, comme les deux-roues de faible cylindrée, ne sont pas aptes à parcourir des trajets de plusieurs dizaines de kilomètres. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il ne serait pas sage de renoncer à ce projet, à plusieurs reprises évoqué, d'instaurer un tel contrôle technique obligatoire.

Texte de la réponse

Les deux-roues sont fortement impliqués dans les accidents de la route en France : les motocyclistes représentent moins de 1 % de la circulation mais plus de 16 % des tués. Toutes les mesures susceptibles d'améliorer cette situation doivent être envisagées, qu'elles se fondent sur la prévention ou sur la répression, qu'elles visent les conducteurs, les véhicules ou les infrastructures. Ainsi, en février 2006, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a demandé au Conseil Général des Ponts et Chaussées (CGPC) d'évaluer l'intérêt de mettre en place un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés. Dans son rapport remis en mai 2007 et rendu public, le CGPC, se fondant sur de nombreuses consultations et comparaisons internationales, se montre plutôt favorable au principe d'un tel contrôle. Toutefois, il estime que le coût pour le propriétaire ne devrait pas s'éloigner de 30 euros et que les modalités techniques et administratives de la réforme ne devraient être arrêtées qu'après une concertation étroite avec les usagers et les professionnels. En outre, la mise en oeuvre d'un contrôle technique nécessite que tous les véhicules soient immatriculés, ce qui ne sera pas le cas pour tous les cyclomoteurs avant juillet 2009. Dans ces conditions, le Comité interministériel de la sécurité routière, réuni sous la présidence du Premier ministre le 13 février 2008, a considéré qu'il serait prématuré de décider du principe d'un contrôle technique périodique des deux-roues motorisés.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20607

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2008, page 2951

Réponse publiée le : 6 mai 2008, page 3829